

LISTE DES RECOMMANDATIONS DU MÉMOIRE DE LA VILLE DE THETFORD MINES

Dans le cadre des audiences publiques du BAPE
sur *L'État des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus amiantés*

LES ENJEUX

PREMIER ENJEU : LA GESTION DES MATIÈRES CONTENANT DE L'AMIANTE
ET SANTÉ DES TRAVAILLEURS

DEUXIÈME ENJEU : LA QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR

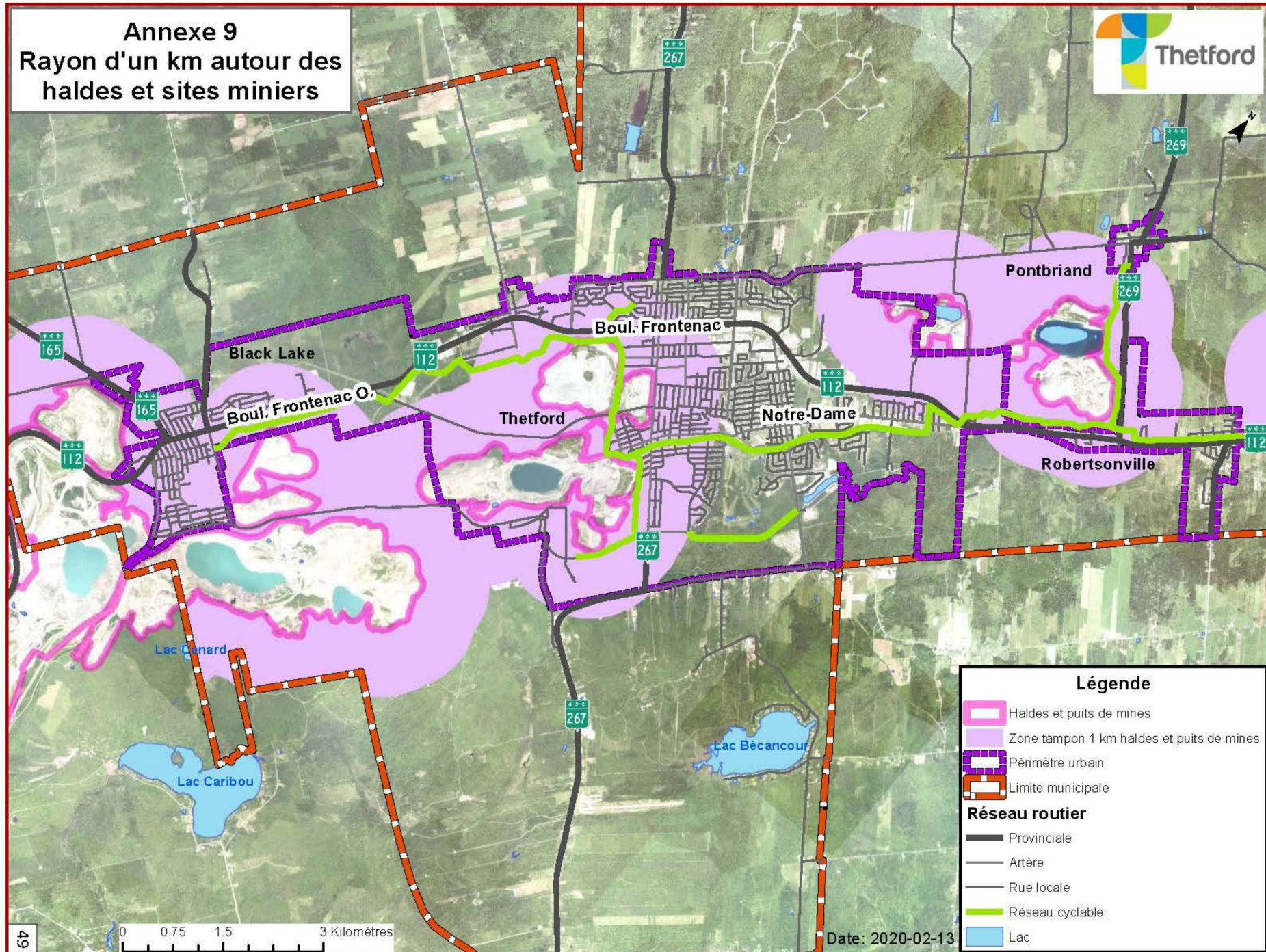
TROISIÈME ENJEU : LE STATUT DES MATIÈRES CONTENANT DE L'AMIANTE

QUATRIÈME ENJEU : LES ENTRAVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
URBAIN

CINQUIÈME ENJEU : LES LIMITES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE
LA VILLE

SIXIÈME ENJEU : L'OPPORTUNITÉ DE LA VALORISATION DES RÉSIDUS

Annexe 9 Rayon d'un km autour des haldes et sites miniers



Légende

Haldes et puits de mines

Zone tampon 1 km haldes et puits de mines

Périmètre urbain

Limite municipale

Réseau routier

Provinciale

Artère

Rue locale

Réseau cyclable

Lac

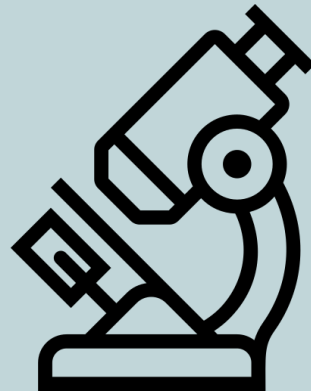
Le MELCC accepte, dans les plus brefs délais, des adaptations dans les méthodes de gestion des chaussées et des déblais amiantés par la Ville et surtout son territoire et qu'il revoit la définition de matériaux contenant de l'amiante, car celle qu'il utilise et qui provient de la CNESTT est déraisonnable, compte tenu que ces deux organismes ont des objectifs de protection différents.



Compte tenu de la difficulté importante d'établir une relation entre la concentration d'amiante dans le sol et l'émission de poussières dans l'air, la Ville recommande que le seuil de 0.1% v/v de fibres d'amiante dans un matériau utilisé pour les établissements soit différent et adapté pour le contexte des sols et travaux extérieurs.



*La CNESST autorise d'autres adaptations que celles acceptées actuellement à ses exigences pour les travaux publics effectués par la Ville, en référence aux propositions de programme de prévention spécifique soumis par la Ville selon les saisons (travaux d'été versus l'hiver) et en s'inspirant des **informations et données scientifiques** obtenues dans le cadre des travaux de la Commission.*



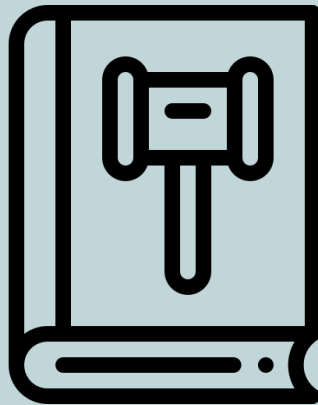
*Le MELCC autorise immédiatement la Ville à remettre le béton bitumineux broyé et les autres MCA dans les tranchées excavées, en respectant certaines conditions de sécurité pour protéger l'environnement, la population et les travailleurs définies **en fonction des risques réels** documentés et mesurés.*



*Le MELCC accepte d'étudier avec la Ville la possibilité d'implanter, sur le territoire municipal, un site autre que les anciens **sites miniers qui serait autorisé et géré par la Ville** pour la disposition et le confinement des surplus de matériaux amiantés provenant des chantiers municipaux.*



*L'observatoire scientifique en cours de développement
soit mis à contribution pour élaborer le cadre
administratif et réglementaire pour les travaux de
génie civil.*



Une étude rigoureuse et approfondie de la qualité de l'air ambiant - le « bruit de fond » - soit réalisée avec des mesures sur le terrain à proximité des haldes, sur les chantiers de travaux publics, sur les voies de circulation et sur les lieux publics.



*Le seuil d'exposition à l'amiante dans l'air soit **fixé sur les résultats** des analyses de qualité de l'air ambiant et que la norme d'exposition pour les établissements industriels soit maintenue à sa valeur actuelle de 1 fibre par centimètre cube.*



*Le Gouvernement du Québec veille à ce qu'une **approche concertée et cohérente** soit adoptée par l'ensemble des ministères et sociétés publiques (provinciales et régionales) concernés dans la réalisation des études sur le terrain, dans la désignation du statut légal de l'amiante et dans la révision des exigences réglementaires et administratives et qu'une **analyse des impacts réglementaires** soit réalisée.*



Les instances ministérielles et interministérielles mises en place pour évaluer les problématiques et adopter les solutions appropriées à la présence d'amiante dans l'environnement puissent inclure les instances municipales et économiques, en plus de celles de santé et d'environnement.



*Les municipalités directement concernées, dont en premier lieu **Thetford Mines et l'observatoire scientifique proposé soient représentées** sur les instances gouvernementales déjà en place, par exemple le comité interministériel pour la gestion de l'asphalte contenant de l'amiante et sur celles à créer à la suite des travaux de la Commission du BAPE.*



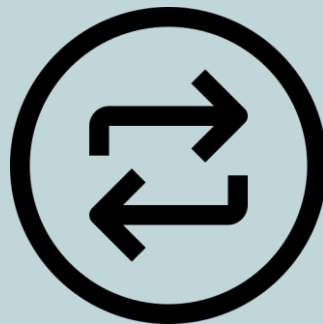
*Toutes les études, les réglementations et leurs modalités d'application concernant l'amiante soient réalisées et mises en place selon l'approche de développement durable et en respect de la Loi québécoise sur le développement durable, ce qui suppose notamment de **tenir compte des dimensions économiques et de l'acceptabilité sociale** des décisions et des actions à entreprendre.*



*Le Gouvernement définisse un statut spécial et établisse un cadre réglementaire spécifique aux matières contenant de l'amiante afin d'en déterminer clairement les modalités de gestion, en tenant compte de **la situation particulière de Thetford Mines.***



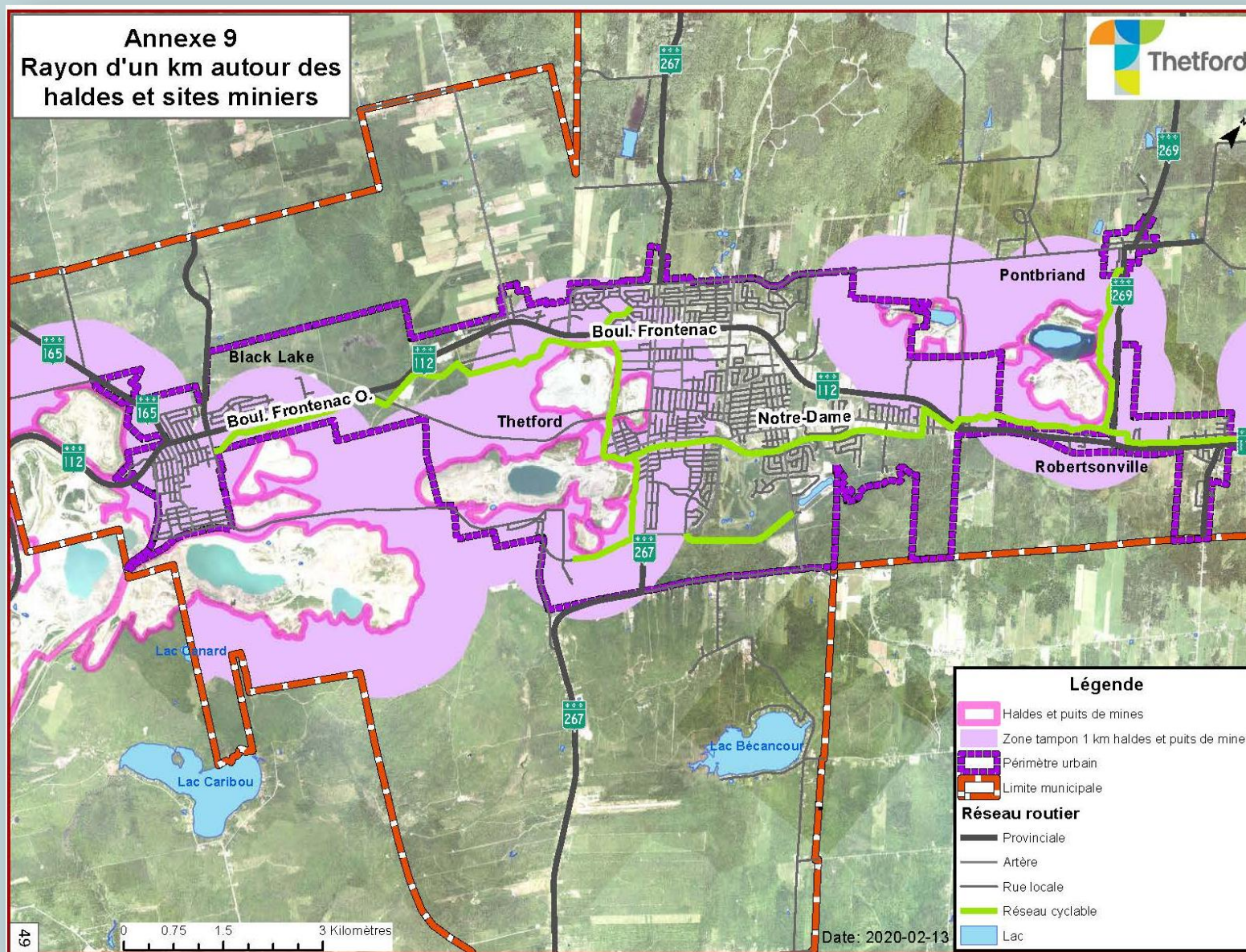
Toute révision ou modification du statut et du cadre réglementaire portant sur les résidus miniers amiantés ou les matières contenant de l'amiante soit supportée par des études scientifiques indépendantes pilotées par l'observatoire indépendant proposé et par une évaluation des impacts économiques et sociaux de ces changements, plus spécifiquement en ce qui concerne la Ville de Thetford Mines.



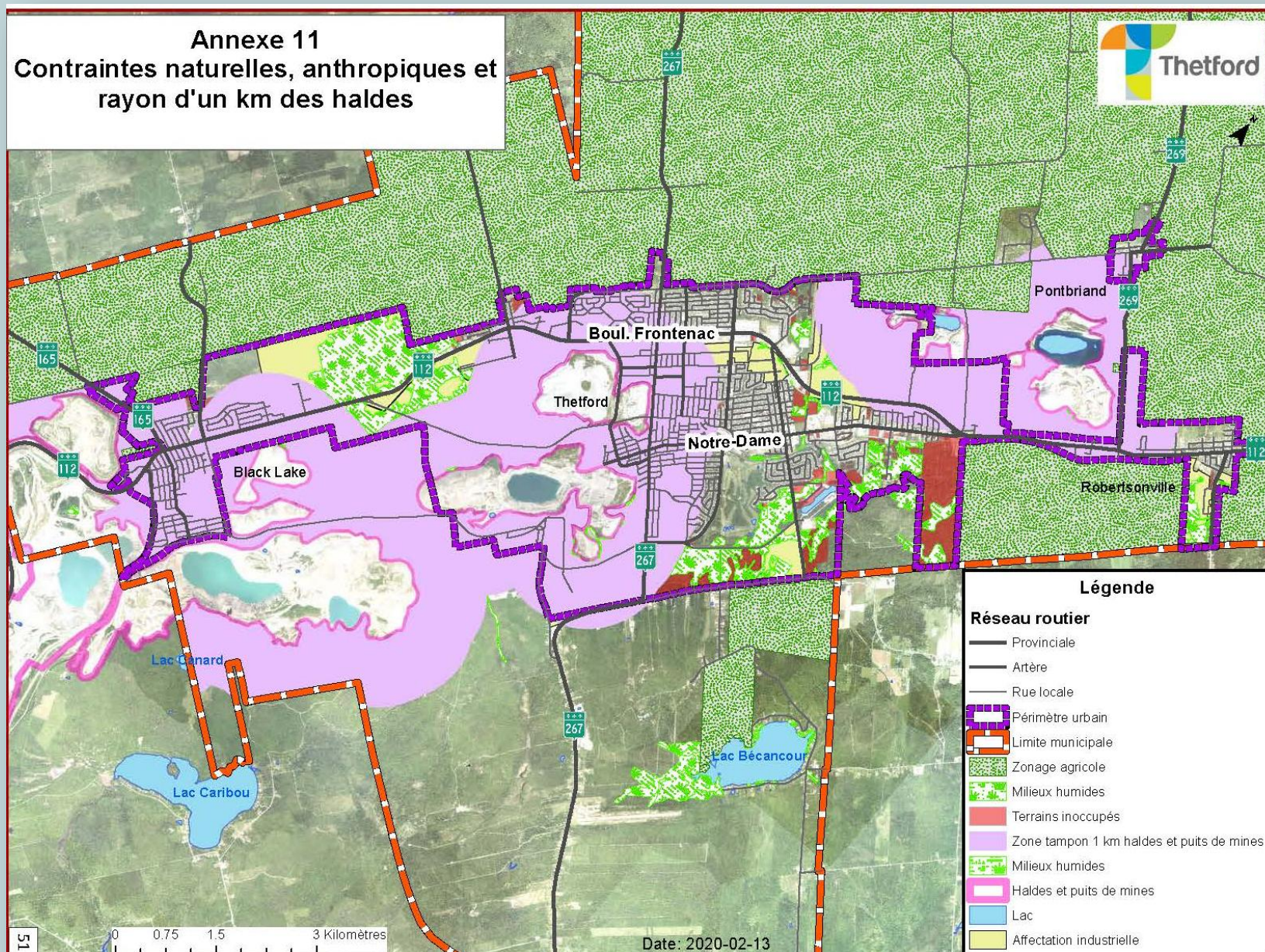
*Que ces statuts et cadres réglementaires à venir
soient appliqués de façon uniforme à l'ensemble du
territoire du Québec et à toutes les municipalités
concernées par cette problématique.*



Le Gouvernement du Québec élabore et adopte, à court terme, en se basant sur les travaux et les résultats de la Commission, **des règles révisées et documentées scientifiquement** pour l'élimination ou la diminution des superficies des zones d'exclusion autour des haldes et des sites miniers.



Si et seulement si des périmètres de sécurité doivent être établis autour des haldes, la situation locale des haldes et ses particularités liées à la configuration et à la localisation de chacune soient prises en compte.





*Les mesures de protection de la population et d'aménagement du territoire soient adoptées sur la base de **démonstrations scientifiques** des seuils d'exposition et des risques à la santé.*

*Sur les sites miniers, **en tenant compte des risques réels d'exposition** à l'amiante et de la protection de la santé publique, les activités et les usages permis sont...*



*Si des zones d'exclusion sont nécessaires pour la protection des résidents actuellement installés, la priorité soit accordée à la végétalisation des sites et des haldes et que ces projets de végétalisation **soient financés par le Gouvernement.***



L'utilisation, l'occupation, la réhabilitation et la valorisation des anciens sites miniers soient favorisés pour des usages responsables, durables et sécuritaires pour les travailleurs et la population, par exemple pour l'installation de parcs d'énergie verte, de centres d'innovation technologique ou d'attractions touristiques.



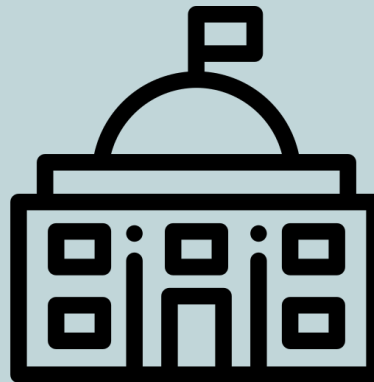
*Le Gouvernement, en collaboration avec les MRC et les municipalités concernées, mette en place un **fonds permanent de compensation** et des modalités simples d'y accéder pour soutenir des municipalités aux prises avec des problématiques d'amiante.*



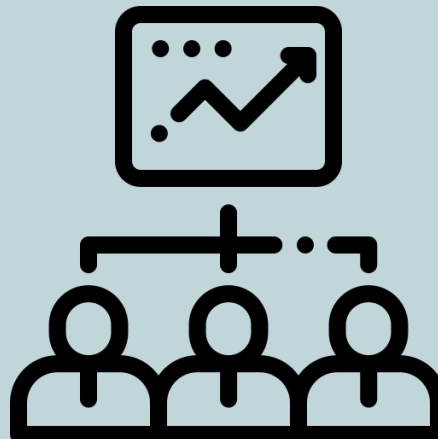
*Le fonds fédéral composé de subventions soit renouvelé et le fonds provincial soit remplacé par un fonds de compensation aussi sous forme de subventions **en tenant compte des besoins de Thetford Mines** ou, à tout le moins, inspiré des critères du fonds de diversification économique pour la Gaspésie-Iles-de-la-Madelaine, ces fonds devant devenir permanents et être gérés de façon flexible et adaptative.*



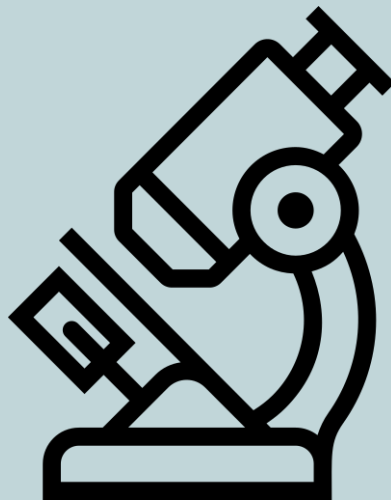
*Les projets de restauration et de végétalisation
des sites miniers soient
sous la responsabilité et la gestion de l'État.*



L'État s'assure de la compatibilité et de la complémentarité des projets de restauration et de valorisation et donne priorité à ceux qui ont pour effet d'éliminer la superficie de toute zone d'exclusion des usages.



*L'État mette en place les moyens et les ressources pour soutenir et encadrer les projets de valorisation des résidus miniers d'amiante, sur la base des **risques réels scientifiquement évalué** à la santé et à l'environnement.*



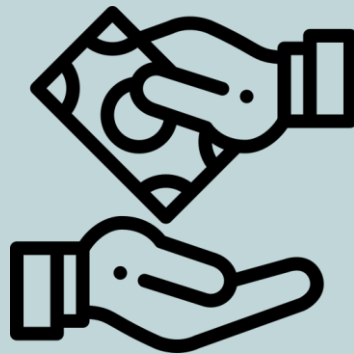
Tout projet de valorisation fasse l'objet d'un processus d'information et de consultation de la communauté tenu par son initiateur, en collaboration avec la municipalité d'accueil.



Des fonds de développement économique et d'innovation technologique soient disponibles localement pour appuyer les promoteurs dans le développement de leurs projets avec des critères correspondant aux attentes de la région produisant des bénéfices réels dans le milieu.



*Le Gouvernement contribue à mettre sur pied, **en assurant le plein financement, d'un observatoire scientifique à Thetford Mines,** pour compléter les informations et les données manquantes sur la caractérisation des haldes, les niveaux de référence sur la qualité de l'air, les impacts dans l'eau et les sols et l'exposition réelle des travailleurs et de la population à l'amiante ainsi que sur l'efficacité des mesures d'atténuation en place et proposées pour réduire les risques à la santé. L'observatoire permettra de réaliser le tout d'une façon continue.*



Annexe 9 **Rayon d'un km autour des** **haldes et sites miniers**

